

COMMUNE : BAVANS (25550)

N°22/2013

Nos réf. : PK/JD/MCR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18/03/2013	L'an deux mil treize le vingt huit mars à dix neuf heures,
DATE D'AFFICHAGE : 28/03/2013	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26</i>	Présents : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUUD Mourad arrivé à 19h20, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Élisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie.
OBJET : <i>Convention d'utilisation de la rampe de mise à l'eau – Monsieur BOUÉ</i>	Excusés : GRILLOT Fabienne a donné procuration à BELZ Christian, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel a donné procuration à ATAR Nathalie. Absente : PETIT Betty. Monsieur Pierre GRIFFON est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire cède la parole à Pierre CLAUDON, Adjoint chargé de la Commission « Urbanisme – Environnement – Patrimoine ».

Les membres de la Commission, lors de la réunion du 18 mars 2013, ont émis un avis favorable à Monsieur Gilles BOUÉ, 18 rue du Clair Soleil – 25550 BAVANS, pour utiliser la rampe de mise à l'eau cadastrée section AR n° 185 au lieu-dit « Chêne Fontaine ».

L'exposé de Pierre CLAUDON entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à établir une Convention liant les deux parties.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



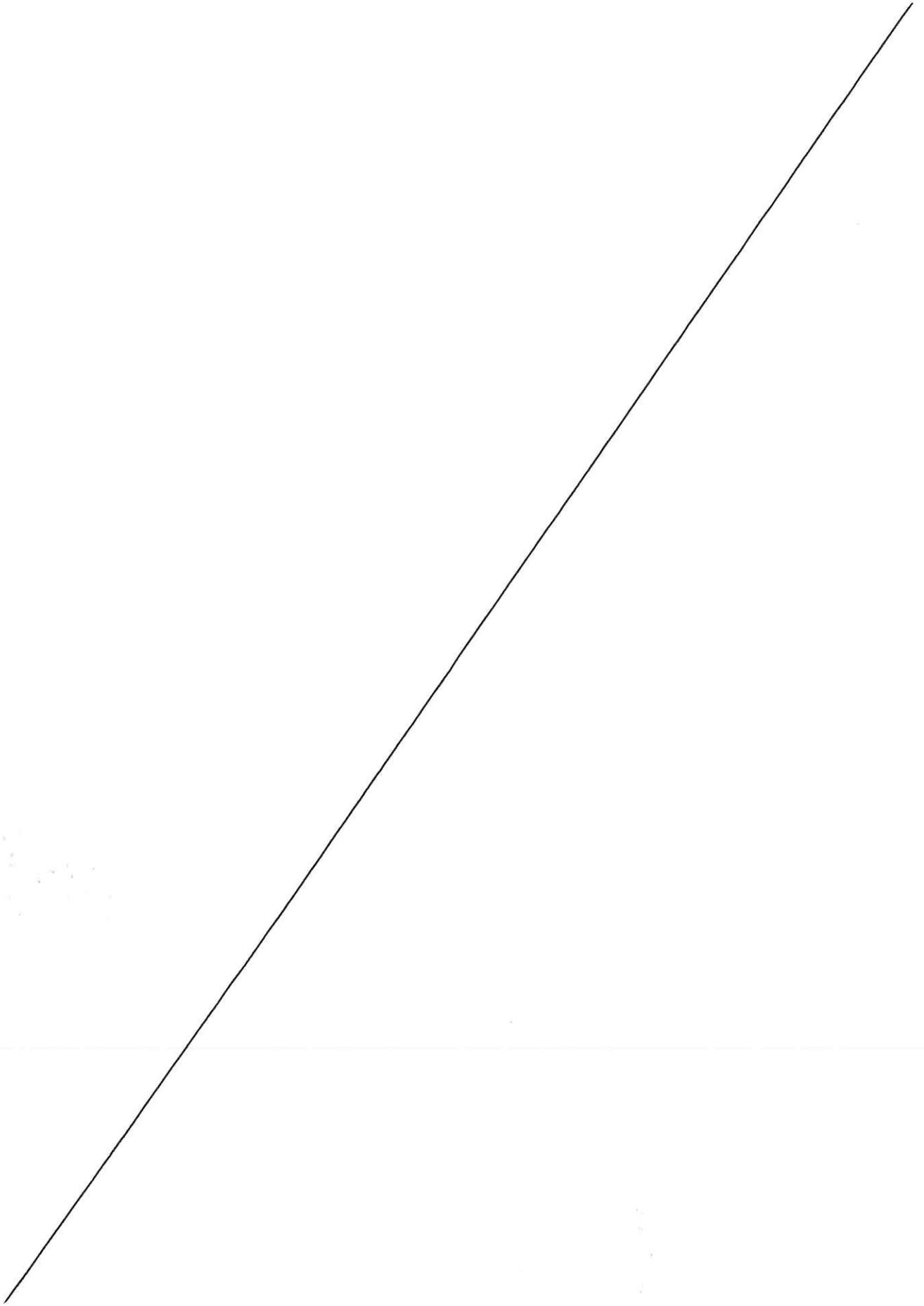
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 28/03/2013
Publiée le 28/03/2013
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

SOUS-PREFECTURE

- 9 AVR. 2013

MONTBELLIARD



Commune de BAVANS



CONVENTION D'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE A L'EAU.

Berge du Doubs, chemin de la Prairie

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire de la commune de BAVANS autorisé par délibération du conseil municipal du 28/03/2013.

Et

Monsieur Gilles BOUE, 18 rue du Clair soleil 25550 BAVANS

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La commune autorise, à titre gracieux, Monsieur Gilles BOUE à utiliser à titre personnel la rampe de mise à l'eau située sur la parcelle communale cadastrée AR185 au lieu-dit « CHENE FONTAINE » en bordure du Doubs.

Article 2 : Monsieur BOUE s'engage à refermer et verrouiller l'accès à cette rampe après chaque utilisation.

Article 3 : La présente autorisation est consentie pour une période d'un an à compter du 28/03/2013 et sera renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant préavis de trois mois par lettre recommandée.

Fait à BAVANS le 04 avril 2013

Monsieur Gilles BOUE

Le Maire

